

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 8 octobre 2019 adressé par voie postale le 9 octobre 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 9 octobre 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : M. BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT, Mme BREVET Marie-Thérèse pouvoir à M. MOTHES, Mme LEJEUNE Martine pouvoir à M. BAYO, Mme ROCHETEAU Pascale pouvoir à M. BIDAUD.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ **Nomination du secrétaire de séance : M. Bernard MAROT**

❖ **Le PV de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

M. MANACH propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LAD SELA. Pas d'opposition.

FINANCES

Délibération n°2019-55 Demande de subvention Contrat Territoire Région pour le projet de la Place de la Liberté – Nomenclature n°7.5.1

M. LE MAIRE expose :

Le projet d'aménagement de la Place de la Liberté est fléché dans le contrat Territoire Région que la communauté de communes Estuaire et Sillon a signé avec le Conseil Régional.

Une subvention peut donc être sollicitée auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cet aménagement urbain qui concourra à une redynamisation du bourg.

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (Travaux, études et honoraires) : 725 000 € HT

Contrat Territoire Région (Conseil Régional) : 47 890 €

Contrat de ruralité (Etat : DETR/DSIL) : 217 500 €

Commune (autofinancement) : 459 610 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat Territoire Région

Délibération n°2019-56 Demande de subvention Contrat de ruralité pour le projet de la Place de la Liberté – Nomenclature n°7.5.1

M. LE MAIRE expose :

Le projet d'aménagement de la Place de la Liberté est fléché dans le contrat de Ruralité que la communauté de communes Estuaire et Sillon a signé avec l'Etat.

Une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) peut donc être sollicitée auprès de l'Etat pour la réalisation de cet aménagement urbain qui concourra à une redynamisation du bourg.

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (Travaux, études et honoraires) : 725 000 € HT

Contrat de ruralité (Etat : DETR/DSIL) : 217 500 €

Contrat Territoire Région (Conseil Régional) : 47 890 €

Commune (autofinancement) : 459 610 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2019-57 Mise à disposition gratuite de salles en période électorale – Nomenclature n°3.3

M. le Maire expose :

La délibération n°2018-81 en date du 13 décembre 2018 relative au tarif des services communaux, dont les locations de salle, prévoit une mise à disposition gratuite des salles, dans un but politique, uniquement en période de campagne électorale officielle (élections municipales et départementales).

Il est proposé d'assouplir ces règles qui entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération et de préciser le cadre de mise à disposition gratuite de salles municipales en période électorale :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

Décide de mettre à disposition gratuitement des candidats les salles suivantes (salle municipale, salles de l'espace Thalweg, café-théâtre)

Pour des réunions de travail ou des réunions publiques dans un but politique

Dès lors que l'on se situe en période électorale (dans les 6 mois qui précèdent les élections municipales ou départementales) sur réservation auprès de la mairie.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2019-58 Atlantic'eau : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Production » au 31/12/2019 – Nomenclature n°5.7.2

M. LOQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,
 - l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,
 - l'article L.5214-16 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019,
 - Vu les statuts d'Atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable », ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle,
- Considérant que si la compétence « production » relève de la compétence communale, il est cependant constaté que la commune n'exerce aucune activité de production d'eau potable,

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. LOQUET et en avoir délibéré,
(M. BOUCHEREL s'abstient)

Par 21 voix pour et 1 voix contre (M. FOURAGE)

- **REFUSE l'adhésion de la commune à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,**

FINANCES

Délibération n°2019-59 Avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Loire-Atlantique Développement SELA pour un diagnostic prospectif de développement de la commune de Malville

Monsieur le Maire expose :

La SELA accompagne la commune depuis mars 2015 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a porté, dans un premier temps, sur la réalisation d'un diagnostic relatif aux équipements liés à l'enfance, puis, dans un deuxième temps, sur le suivi de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Loire-Atlantique Développement SELA pour un diagnostic prospectif de développement de la commune qui a pour objet :**
- d'une part, de modifier la répartition des honoraires entre la SELA et le Cabinet Arjuna (+ 1 400 € HT au profit de ce dernier qui a participé, alors que cela n'était pas prévu initialement, à la mission d'assistance à la consultation des entreprises) étant précisé que le montant total du marché (116 650 € HT) reste inchangé
 - d'autre part, de prolonger la mission jusqu'au 31/12/2020 afin de couvrir la période de livraison du bâtiment (prévue début juillet 2020) et les derniers paiements.

La séance est levée à 21H00.

**Compte-rendu signé et affiché le 21 octobre 2019.
Le Maire,**

Dominique MANACH.

